



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 mars 2026 à 10 heures 00 minutes  
Salle du conseil municipal

**Présents :**

M. BITSCH Nicolas, M. BROCHERAY Serge, M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, Mme MANGEOT Sylvie, Mme MANGEOT Christel, M. MANGEOT Didier, M. PICAUDE Gérald, Mme PRIOUX Océane, M. VERKOUCKE Eric

**Procuration(s) :**

Mme DERRUAU Claire donne pouvoir à M. BROCHERAY Serge

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme DERRUAU Claire

**Secrétaire de séance :** Mme MANGEOT Christel

**Président de séance :** M. BUONO David

**1 - Election du maire, élu d'office conseiller communautaire.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. David BUONO, 11 voix / onze voix

M. David BUONO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, élu d'office conseiller communautaire.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **2 - Détermination du nombre d'adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **3 - Election des adjoints.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin -**

**Mme Marie-Claire DONNEN au poste de 1ère adjointe**

**M. Didier MANGEOT au poste de 2ème adjoint**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Marie-Claire DONNEN au poste de 1ère adjointe, 11 voix / onze voix.

M. Didier MANGEOT au poste de 2ème adjoint, 11 voix / onze voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Marie-Claire DONNEN et M. Didier MANGEOT.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

#### **4 - Indemnités des élus.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 7.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 7.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**5 - Election des délégués syndicaux.**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-33 et L. 5711-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection des représentants de la commune au sein des syndicats suivants :

**- SIS Vallée de l'Orne**

Sont candidats : Mme Sylvie MANGEOT, Mme Océane PRIOUX (suppléante)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix Mme Sylvie MANGEOT, Mme Océane PRIOUX (suppléante) pour y siéger.

**- Syndicat Intercommunal des eaux du SOIRON**

Sont candidats : M. Didier MANGEOT, M. Gérald PICAUDE (suppléant)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix M. Didier MANGEOT, M. Gérald PICAUDE (suppléant) pour y siéger.

**- SIVU du Jolibois :**

Sont candidats : Mme Christel MANGEOT, Mme Sylvie MANGEOT (suppléante)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix Mme Christel MANGEOT, Mme Sylvie MANGEOT (suppléante) pour y siéger.

**- SDE54 :**

Sont candidats : M. Gérald PICAUDE, M. David BUONO (suppléant)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix M. Gérald PICAUDE, M. David BUONO (suppléant) pour y siéger.

**- MMD54 :**

Sont candidats : Mme Marie-Claire DONNEN, M. Eric VERKOUCKE (suppléant)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix Mme Marie-Claire DONNEN, M. Eric VERKOUCKE pour y siéger.

**SDAA :**

Sont candidats : M. David BUONO, M. Didier MANGEOT (suppléant)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix M. David BUONO, M. Didier MANGEOT (suppléant) pour y siéger.

**- SCOT Nord 54 :**

Sont candidats : Mme Marie-Claire DONNEN, M. David BUONO (suppléant)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix Mme Marie-Claire DONNEN, M. David BUONO (suppléant) pour y siéger.

**- Correspondant défense :**

Sont candidats : M. David BUONO, Mme Christel MANGEOT (suppléante)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix M. David BUONO, Mme Christel MANGEOT (suppléante) pour y siéger.

**- SIRTOM :**

Sont candidats : M. David BUONO, M. Gérald PICAUDE (suppléant)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix M. David BUONO, M. Gérald PICAUDE (suppléant) pour y siéger.

**- MISSION LOCALE :**

Sont candidats : Mme Marie-Claire DONNEN, M. David BUONO (suppléant)

Suffrages exprimés : 11

Sont élus avec 11 voix Mme Marie-Claire DONNEN, M. David BUONO (suppléant) pour y siéger.

**- CCID :**

Sont candidats et élus :

Titulaires : Mme Marie-Claire DONNEN, M. Didier MANGEOT, M. Serge BROCHERAY, Mme Océane PRIOUX, M. HUET Jean-Pierre

Suppléants : M. Eric VERKOUCKE, Mme Sylvie MANGEOT, M. Gérald PICAUDE, Mme Claire DERRUAU, Mme GIULIANI Anastasia, M. Roger GORENDS

Suffrages exprimés : 11

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

**6 - Approbation du dernier PV.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

***VOTE : Adoptée à l'unanimité***

## **7 - Délégations accordées au Maire.**

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture,

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- Procéder, dans la limite du montant d'emprunt fixé par le budget de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer à cet effet les actes nécessaires
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien et ce sur l'ensemble de la commune
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale et couvre l'ensemble des contentieux.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- De signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.
- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de

l'urbanisme.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide et vote à l'unanimité l'attribution au Maire des délégations définies ci-dessus.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

### **8 - Délégations accordées aux adjoints.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ;

Considérant qu'il importe, afin de faciliter la bonne marche de l'administration, de déléguer des fonctions aux adjoints ;

Le Conseil Municipal décide

1/ De donner délégation de fonction à Mme Marie-Claire DONNEN 1ere Adjointe, dans les secteurs suivants : urbanisme.

Il est donné délégation pour l'instruction et la signature des actes décisionnels relatifs aux autorisations d'utiliser le sol tels que les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables de travaux, le permis de construire, d'aménagement et de démolir.

2/ De donner délégation de fonction à M. Didier MANGEOT, 2e Adjoint, dans les secteurs suivants : entretien des biens communaux (Eglise, cimetière, mairie, logements, école), organisation, sécurité et suivi du travail du personnel communal.

Ces délégations sont données aux adjoints à compter de ce jour, à savoir le 21/03/2026.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Secrétaire de séance,  
Christel MANGEOT



Fait à OLLEY  
Le Maire,

